

Exigences d'engagement

Le métier de policier.ère est exigeant. C'est pourquoi nous recherchons chez nos futur.e.s aspirant.e.s de nombreuses qualités. Ils.elles doivent notamment disposer :

- D'une bonne résistance physique et psychique
- D'une certaine prestance et d'un bon sens relationnel afin de pouvoir travailler en équipe et de pouvoir gérer des conflits
- De bonnes capacités d'expression et de rédaction
- D'un bon sens des valeurs morales et des responsabilités
- D'une bonne culture générale
- La connaissance de la seconde langue cantonale représente un avantage



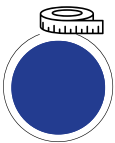
Avoir accompli une formation reconnue au niveau fédéral

CFC min. 3 ans, certificat de culture générale ou maturité gymnasiale



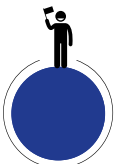
Être né-e entre 1985 et 2006

Pour l'école de Police 2026



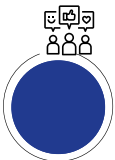
Avoir une taille minimale de 160cm

Pas de limite pour la Police de sûreté



Être citoyen-ne suisse ou en cours de naturalisation

- La demande de naturalisation doit avoir eu lieu au moins 12 mois avant l'envoi de la candidature



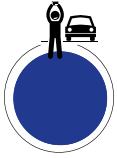
Excellente réputation

- Avoir un casier judiciaire vierge
- Ne pas avoir de poursuites ni d'acte de défauts de bien
- Votre réputation est contrôlée au cours du processus de recrutement. D'autres antécédents judiciaires peuvent être éliminatoires, selon évaluation



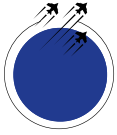
Maîtriser la langue française ou allemande

Connaître la seconde langue cantonale est un avantage



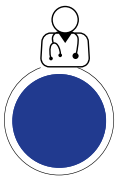
Disposer du permis de conduire

- Catégorie B, définitif ou provisoire
- Permis d'élève conducteur possible lors du dépôt de candidature
- Permis boîte à vitesse manuelle



Obligations militaires

- Service militaire: avoir terminé son école de recrue
- Protection civile ou service civil: avoir terminé sa formation de base



Critères médicaux

- Le corps médical décide, sans recours possible, si l'état de santé est jugé satisfaisant
- Vue: pas d'acuité visuelle sans correction en dessous de 0,1 ; en dessous de 0,3, le port de lentilles est demandé. Une acuité visuelle avec correction trop faible, une diminution du champ visuel, une diplopie, du strabisme ou une anomalie de la vision des couleurs peuvent mener à l'exclusion du processus de sélection
- Ouïe: pas de déficit auditif supérieur à 20dB (spectre audible)



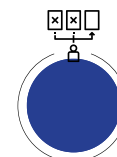
Tatouages, piercings, modifications corporelles

- Si leur motif est compatible avec la fonction de policier.ère, les tatouages sont admis sur toutes les parties du corps, à l'exception de la tête, la nuque, le cou et les mains.
- Les piercings visibles ne sont pas admis (le piercing de la langue est considéré comme piercing visible). Ils doivent pouvoir être retirés en tout temps, car ils représentent un risque accru de blessure.
- Les modifications corporelles (implants, scarifications etc.) ne sont pas admises.



Savoir nager, capacités en dactylographie

- Pas des exigences au recrutement à l'école de police, mais des critères de réussite de la première année de formation.
- Réussir un parcours à la nage, analogue au brevet de sauvetage.
- Vitesse de dactylographie 120 frappes/min. et nombre limite de fautes.



Limitation du nombre de postulations

Après deux candidatures sans succès (échec aux tests ou aux entretiens, sans avoir été «réserve» après les entretiens avec l'Etat major), et dans les limites des exigences de l'âge, une troisième et dernière postulation ne peut avoir lieu qu'après un délai d'attente de cinq ans.